

	<b>D-EVIDENCES</b> 507 512 176 00011 / 7120B	
	208 Rue Gallieni 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Tel : 01 46 05 03 37 Fax : 09 56 46 05 03 E-Mail : commercial@d-evidences.fr
	Rapport N°: 2019-0813-Lot N°4- R+1-23Bis Rue Denfert Rochereau- 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	

## Attestation de superficie de la partie privative « LOI CARREZ »

### Situation de l'immeuble

23 Bis Rue Denfert Rochereau  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT



### Désignation des locaux

Appartement T3 comprenant :  
Entrée, WC, Cuisine, Séjour, Salle de Bains, Chambre 1, Chambre 2, Cave

Lot(s) N° : 4-10

**Superficie de la partie privative : 64.96 m<sup>2</sup>**  
**SOIXANTE QUATRE METRES CARRES ET QUATRE VINGT SEIZE CENTIEMES**

Le présent certificat de mesurage ne préjuge nullement de la situation juridique des locaux mesurés. Nous n'avons pas eu accès au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division de l'immeuble dans lequel sont situés les dits locaux.

Nous ignorons donc si la surface mesurée correspond à celle des parties privatives d'un lot de copropriété telle qu'elle est définie par la loi 96-1107 du 18/12/1996 et par le décret 97-532 du 23/05/1997.

Documents fournis :

Désignation des locaux	Superficie (m <sup>2</sup> ) « Loi Carrez »	Surface non prises en compte dans la « Loi CARREZ » (m <sup>2</sup> ) (<1.80 m)	Superficies hors « Loi CARREZ » (m <sup>2</sup> )
Entrée	6.33		Embrasure : 0.18 Embrasure : 0.18 Embrasure : 0.89
WC	3.27		Embrasure : 0.14 Embrasure : 0.07
Cuisine	6.04		Placard : 0.21

Désignation des locaux	Superficie (m <sup>2</sup> ) « Loi Carrez »	Surface non prises en compte dans la « Loi CARREZ » (m <sup>2</sup> ) (<1.80 m)	Superficies hors « Loi CARREZ » (m <sup>2</sup> )
Séjour	15.64		
Salle de Bains	3.23		
Chambre 1	15.54		
Chambre 2	14.91		
Cave			9.95 m <sup>2</sup>
Totaux	64.96 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	11.62 m <sup>2</sup>

Pour information :

Surface habitable du bien (m<sup>2</sup>) au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation : 64.96 m<sup>2</sup>

## Propriétaire

---

## Exécution de la mission

---

Opérateur : BOU FAYSSAL Romanos

Police d'assurance : Allianz Police n° 54.870.822 (29/02/2020)

Date d'intervention : 13/08/2019

## Références réglementaires

---

- Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (1) et plus précisément l'article 15.

- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »

- Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre 1965.

- Article L721-2 du code de la construction et de l'habitation.

- Article R111-2 du code de la construction et de l'habitation.

- Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, dite « loi CARREZ ».

*ART.4.1 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.*

*ART.4.2 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.*

*ART.4.3 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, le notaire, ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.*

Date du rapport : 13/08/2019

D-EVIDENCES  
208 Rue Gallieni  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

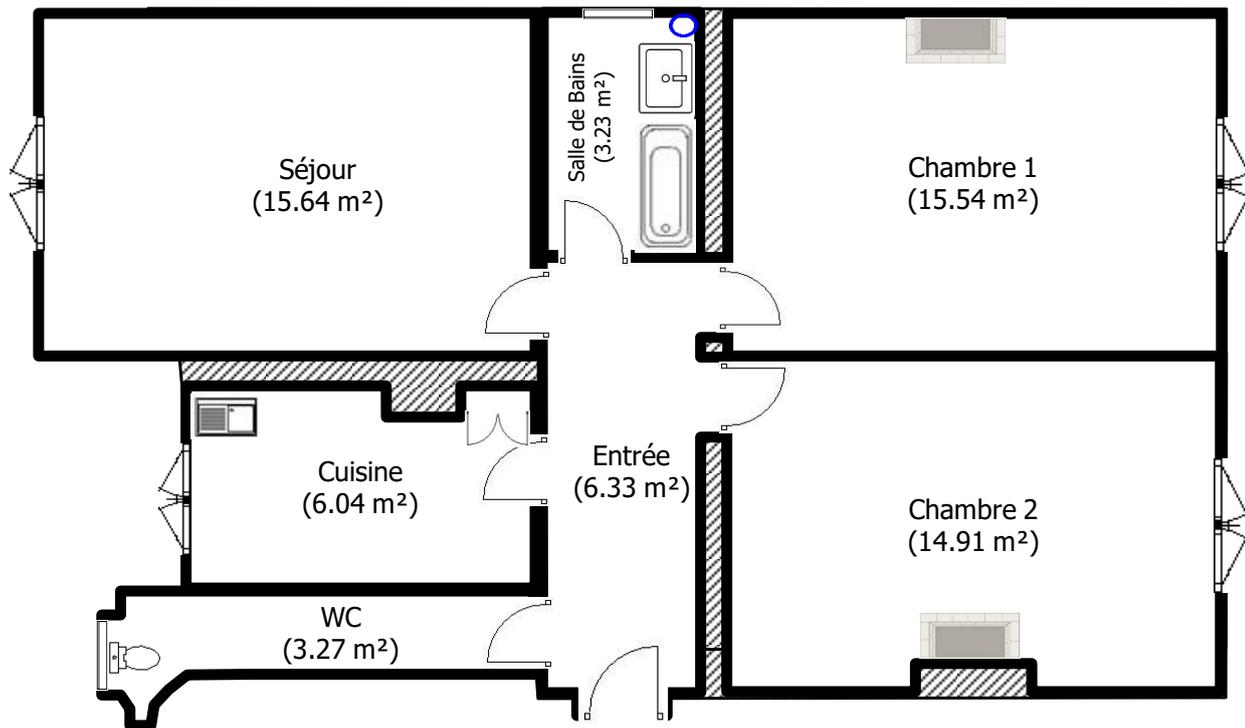
Signature inspecteur

**D-EVIDENCES**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
208 RUE GALLIENI  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
SIREN 507 5 12 176 .APE 7 120B  
TEL:0 146050337 FAX:0956460503



## Schéma

Croquis : Lot N°4 R+1



Ces croquis sont fournis à titre indicatif et non contractuels.  
Attention, ils sont pas l'échelle, et ne peuvent en aucun cas être interprétés  
pour des prises de mesures liées à des travaux d'agencement d'intérieur,  
ou à des achats de biens d'équipement ou de mobilier.